

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle de la **Compagnie ALBEDO**, dont le siège social est à PLAISSAN (34230), au 11 rue des pins parasols, représentée par David CHERPIN, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du duo déambulatoire « **Les Tony** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 24 mai 2025** dans l'après-midi, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la Compagnie Albedo par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1710 € TTC (Mille sept cent dix euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 *Jui* 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

